

# Communiqué de Presse

Le 18 février 2008,

## Police municipale intercommunale : un nouveau service

A partir du 1<sup>er</sup> mars, la police municipale intercommunale assure la gestion des objets trouvés, auparavant gérée par le commissariat et désormais centralisée au poste de Saint-Prix.

En cas de perte, le responsable des objets trouvés se charge de contacter le propriétaire de l'objet portant une identité. Tous les objets sont enregistrés dans une base de données. Les documents administratifs identifiables, mais dont le propriétaire reste introuvable, sont transmis en préfecture. Les autres documents (chéquier, carte bancaire...) sont quant à eux transférés aux services émetteurs.

Si l'objet n'est pas identifiable, il est alors remis aux services des domaines. S'il n'est pas restitué au bout d'un an, il est alors détruit.

Pour récupérer un objet, il faut se munir d'une pièce d'identité et se rendre au poste central de Saint-Prix. Concernant les documents administratifs, les déclarations de perte ou de vol sont à faire au commissariat de police nationale qui vous remettra un récépissé. Ce document permettra de faire une demande de duplicata auprès de sa mairie pour les cartes d'identité et passeports, auprès de la préfecture pour les cartes grises, permis de conduire ou carte de séjour. Les objets peuvent être récupérés ou remis, du lundi au vendredi, entre 9 h et 12 h et 14 h et 17 h.

**Poste central de police municipale intercommunale**  
**Service des objets trouvés**  
**76 avenue du Général Leclerc**  
**95390 Saint-Prix**  
**01 34 27 24 27**

